

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, , GALLAND S, ALCABEZ J, VALETTE S, ), ROUGÉ F, BOUNICHOU M, M PEDOT R. TRIJOULET J.P, HUOT D, LE BOURGOCQ M.P, DELPECH D, PETIT P ; VILLEFER F ; TROUVÉ F

Absents excusés : BARBIER V (pouvoir HUOT D), BAUMERT P (pouvoir C SIX), POLLARD K(pouvoir J ALCABEZ),

Secrétaire de séance élue : D HUOT

### 1/ Adoption du PV du conseil municipal du 28 janvier 2019 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV du 28 janvier 2019.

### 2/Vote du compte administratif 2018 du budget principal :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

BP COMMUNE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat de clôture	-	199 865,93		456 510,35	-	656 376,28
Opérations de l'exercice	641 634,03	257 559,21	1 171 032,78	1 414 670,27	1 812 666,81	1 672 229,48
TOTAUX (A)	641 634,03	457 425,14	1 171 032,78	1 871 180,62	1 812 666,81	2 328 605,76
Résultats de clôture		-		<b>700 147,84</b>	-	<b>515 938,95</b>
Restes à réaliser(B)	588 476,00	156 228,00			588 476,00	156 228,00
Totaux Cumulés(A+B)	1 230 110,03	613 653,14	1 171 032,78	1 871 180,62	2 401 142,81	2 484 833,76
Résultats Définitifs	<b>616 456,89</b>			<b>700 147,84</b>		<b>83 690,95</b>

Le Conseil Municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi
- constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

M. Six ne participe pas au vote.

Le compte administratif principal est adopté.

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

### 3/ Vote des affectations de résultats :

Vu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et constatant que le compte financier 2018 présente :

- un excédent d'exploitation de	700 147,84€
- un déficit d'investissement de	184 208,89€
- un reste à réaliser dépenses de	588 476,00€
- un reste à réaliser recettes de	156 228,00€
- besoin net de la section d'investissement de	616 456,89€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : EXCEDENT

**Affectation à l'excédent reporté : 616 456,89 €**  
en réserve (compte 1068)

Report à nouveau créditeur : 83 690,95 €

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

### 4/Vote du budget annexe assainissement :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat de clôture	-	18 616,36		-	-	18 616,36
Opérations de l'exercice	101 188,76	123 868,49	155 700,00	219 233,67	256 888,76	343 102,16
TOTAUX (A)	101 188,76	142 484,85	155 700,00	219 233,67	256 888,76	361 718,52
Résultats de clôture		<b>41 296,09</b>		<b>63 533,67</b>	-	<b>104 829,76</b>
Restes à réaliser(B)	130 413,00	40 000,00			130 413,00	40 000,00
Totaux Cumulés(A+B)	231 601,76	182 484,85	155 700,00	219 233,67	387 301,76	401 718,52
Résultats Définitifs	<b>49 116,91</b>			<b>63 533,67</b>	-	<b>14 416,76</b>

Le Conseil Municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi
- constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

M. Six ne participe pas au vote

Le compte administratif du budget annexe assainissement est adopté.

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

5/vote des affectations de résultats budget assainissement :

Vu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et constatant que le compte financier 2018 présente :

- un excédent d'exploitation de	63 533.67€
- un excédent d'investissement de	41 296.09€
- un reste à réaliser dépenses de	130 413.00€
- un reste à réaliser recettes de	40 000.00€
- besoin net de la section d'investissement de	49 116.91€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : EXCEDENT

**Affectation à l'excédent reporté : 49 116.91 €**  
en réserve (compte 1068)

Report à nouveau créateur : 14 416.76 €

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

6/vote du budget annexe AEP :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

AEP	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat de clôture		86 611,33	-	198 487,88	-	285 099,21
Opérations de l'exercice	63 912,83	92 365,46	42 650,63	88 576,52	106 563,46	180 941,98
TOTAUX (A)	63 912,83	178 976,79	42 650,63	287 064,40	106 563,46	466 041,19
Résultats de clôture		<b>115 063,96</b>		<b>244 413,77</b>		<b>359 477,73</b>
Restes à réaliser(B)	104 965,00	-			104 965,00	-
Totaux Cumulés(A+B)	168 877,83	178 976,79	42 650,63	287 064,40	211 528,46	466 041,19
Résultats Définitifs		<b>10 098,96</b>		<b>244 413,77</b>		<b>254 512,73</b>

Le Conseil Municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi
- constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

M. Six ne participe pas au vote

Le compte administratif du budget annexe AEP est adopté.

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

7/ Vote des affectations de résultats :

Vu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et constatant que le compte financier 2018 présente :

- un excédent d'exploitation de	244 413,77€
- un excédent d'investissement de	115 063,96€
- un reste à réaliser dépenses de	104 965€
- un reste à réaliser recettes de	0€
- besoin net de la section d'investissement de	0€

Il est proposé de ne pas affecter le résultat d'exploitation

Le report à nouveau créditeur sera alors de : 244 413,77 €

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

8/ Vote du budget RPA :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

RPA	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat de clôture	66 444,70			43 143,41	66 444,70	43 143,41
Opérations de l'exercice	55 813,90	67 482,96	59 108,14	143 214,04	114 922,04	210 697,00
TOTAUX (A)	122 258,60	67 482,96	59 108,14	186 357,45	181 366,74	253 840,41
Résultats de clôture	<b>54 775,64</b>			<b>127 249,31</b>		<b>72 473,67</b>
Restes à réaliser(B)	-	-			-	-
Totaux Cumulés(A+B)	122 258,60	67 482,96	59 108,14	186 357,45	181 366,74	253 840,41
Résultats Définitifs	<b>54 775,64</b>			<b>127 249,31</b>		<b>72 473,67</b>

Le Conseil Municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi
- constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

M. Six ne participe pas au vote

Le compte administratif RPA est adopté.

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

### 9/ Affectation des résultats RPA :

Vu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et constatant que le compte financier 2018 présente :

- un excédent d'exploitation de	127 249.31€
- un déficit d'investissement de	54 775.64€
- un reste à réaliser dépenses de	0€
- un reste à réaliser recettes de	0€
- besoin net de la section d'investissement de	54 775.64€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : EXCEDENT

**Affectation à l'excédent reporté :**                    **54 775.64 €**  
en réserve (compte 1068)

Report à nouveau créditeur :                    72 473.67 €

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

### 10/ Vote du compte de gestion :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Statuant                    sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant                    sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes,

Statuant                    sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, est conforme au compte administratif.

3 contre (Petit P, F Villefer, F Trouvé)

### 11/ Vote des durées d'amortissement des immobilisations de la RPA suite au passage à la nomenclature M22 :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il ajoute que l'adoption de la nouvelle nomenclature M22 pour la RPA entraîne l'obligation d'amortir les immobilisations.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Travaux de réhabilitation de bâtiment	<b>60 ans</b>
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Appelé à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

## 12/ Reconstitution des amortissements :

M le Maire informe l'assemblée que Mme Laporte, trésorière, rappelle que la nouvelle nomenclature M 22 applicable désormais pour le budget RPA rend l'amortissement obligatoire pour l'ensemble des biens amortissables.

Elle ajoute que les amortissements qui n'ont pas été pratiqués sur les biens concernés doivent être reconstitués et donner lieu à un ajustement en situation nette.

Cette reconstitution s'effectue :

En priorité par reprise du compte 10682 « excédents affectés à l'investissement » puis par reprise d'un autre compte 106 (réserves).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise la reconstitution des amortissements du budget RPA

-précise que Madame la comptable du Trésor enregistrera toutes les écritures de régularisation

## 13/ Création et Gestion d'un crématorium et d'une chambre funéraire :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-19 et L. 2223-38 à L. 2223-43, relatifs aux équipements funéraires ;

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 14 février 2019 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

### **EXPOSE PREALABLE**

1. Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la ville envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la Ville souhaite réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants (en particulier les plus âgés) lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours.

Une étude de faisabilité réalisée au mois d'octobre 2018 a validé non seulement l'opportunité de construire un crématorium et une chambre funéraire sur le territoire de la Ville mais également la faisabilité économique d'un tel projet dans le cadre d'un montage concessif permettant à la Ville de confier à un tiers la conception, le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'équipement sans nécessité d'une contribution financière publique de la Ville, ni au stade de l'investissement, ni au stade de l'exploitation.

Dans ce cadre, le projet envisagé inclut, outre le crématorium, la réalisation d'un espace chambre funéraire et d'un parking destiné aux usagers et au personnel de l'exploitant.

Dans ce cadre, les principales caractéristiques du projet seraient les suivantes :

- L'équipement sera installé sur un terrain situé sur la Commune de Saint-Cyprien, dans la zone du Récolat (parcelle G59).
- Le bâtiment nécessitera une emprise foncière estimée **entre 1.500 et 2.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**, dont environ la moitié de surfaces extérieures. Il inclura notamment un four de crémation, une ligne de filtration des fumées, une salle de

cérémonie, une salle de convivialité et des locaux techniques, une chambre funéraire incluant des cases réfrigérées et des salons de présentation des défunts, ainsi qu'un parking dédié.

- **Le coût d'opération du projet est estimé entre 2,5 et 3 M€ HT**, incluant les études et la construction du nouvel équipement. Cet investissement sera **intégralement supporté par le délégataire** dans le cadre du projet.
- En cas de recours à un montage de type délégation de service public sous forme de concession, le projet pourra en outre rapporter à la Ville **un gain financier sur la durée du contrat**, au moyen du versement par le délégataire de redevances pour l'occupation du domaine public.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la Ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- la conception et la construction du crématorium, de la chambre funéraire et de leurs équipements, y compris les VRD et le parking ;
  - le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;
  - l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
  - l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.
2. Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la Ville (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation, tout comme le service extérieur des pompes funèbres auquel doit être rattaché la gestion d'une chambre funéraire (article L. 2223-19 du CGCT) doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Ville peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels.
- Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.
- Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Ville en permettant :
- une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, de la chambre funéraire et de leurs équipements ;
  - une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
  - une externalisation de l'exploitation du service ce qui permettra à la Ville :
    - de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire ; et
    - de transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).



3. Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :

- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, de la chambre funéraire et de leurs équipements, y compris les VRD et le parking ;
- l'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non -atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumerait seul, notamment :

- S'agissant de la réalisation des ouvrages :
  - la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
  - l'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc.) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
  - la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
  - le financement de l'ensemble de ces études et travaux.
- S'agissant de l'exploitation du service :
  - la gestion du personnel
  - la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
  - la responsabilité des opérations de crémation :
    - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
    - l'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
    - la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
    - la crémation des cercueils et des restes mortels ;
    - la pulvérisation des cendres ;
    - le recueil des cendres ;

- la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
- la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire ;
- la responsabilité des opérations relatives à la chambre funéraire :
  - l'admission des corps et leur maintien en cellule réfrigérée ;
  - la présentation du défunt en salon, à la demande des familles ;
  - la mise à disposition des installations techniques du laboratoire et de tout le matériel nécessaire pour l'équipement de la salle de préparation des corps ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de 25 ans.

Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le délégataire verserait chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La Ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

*M Villefer considère que ce dossier aurait mérité la réunion d'une commission.*

*Il fait observer que le projet avait été initialement présenté comme émanant d'une initiative privée alors qu'il est indiqué que c'est la Mairie qui en est à l'origine.*

*M Six lui répond qu'il était absent à la séance de janvier où ce dossier a été abordé avec la présentation de l'étude de faisabilité. Il ajoute que le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable.*

*Une procédure de délégation de services publics doit désormais être lancée.*

*M Villefer revient sur le fait que c'est bien un privé qui s'était manifesté pour porter un tel projet. M Six confirme qu'un tel projet ne peut être porté que par un privé, la commune n'ayant pas les capacités financières ni le personnel pour en assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion.*

*M Villefer s'interroge sur l'opportunité d'un tel projet dans la mesure où la ville de CAHORS envisage également de construire un crématorium.*

*Pour M Six, le projet de Cahors n'est pas encore vraiment engagé et dans tous les cas, même s'il se concrétisait, la faisabilité resterait pertinente.*

*Monsieur Petit intervient en rappelant qu'il était tout à fait favorable à ce projet mais il découvre qu'il y a également un projet de chambre funéraire ; il soulève le risque de concurrence avec le funérarium actuellement en place.*

*Pour Monsieur Six, il s'agit d'un service complémentaire au crématorium qui s'adresse surtout à des familles extérieures à St Cyprien.*

*Mme Galland confirme que pour elle l'exploitant actuel est connu et qu'il continuera à travailler grâce à sa notoriété.*

*Monsieur Villefer constate que la commune aura un droit de regard sur la gestion de l'établissement projeté ; pour lui, c'est une grande responsabilité, trop difficile à assumer.*

*M Six indique que généralement ce sont des groupes spécialisés dans le domaine du funéraire qui soumissionnent.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la création d'un crématorium et d'une chambre funéraire sur le territoire de la ville de Saint-Cyprien ;

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de ces équipements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

2 abstentions F Trouvé, F Villefer

### 13/ Election de la commission de DSP :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à concourir après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Elle saisit alors l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

S'agissant d'une commune de moins 3 500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

Pourront également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la ville désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### **Dépôt des listes**

Par délibération en date du **28 janvier 2019, le** conseil municipal a décidé que les listes devaient être déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, préalablement à la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;

Monsieur le Maire expose qu'une liste a été déposée dans les conditions prévues.

Il présente cette liste composée de la façon suivante :

Titulaires :

Madame Dominique HUOT

Madame Claudine DULAC

Monsieur David DELPECH

Suppléants :

Monsieur Patrick BAUMERT

Madame Marie Pili LE BOURCOCQ

Madame Françoise ROUGE

### **CECI ETANT RAPPELE**

Le conseil municipal,

Après avoir procédé au vote:

Suffrages exprimés : 17

Abstentions : 2 (F Villefer F Trouvé)

La liste présentée par M Six ayant obtenu soit 17 voix

Proclame élus les membres suivants :

M. le Maire, Président de droit	
<b>3 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Dominique HUOT	Patrick BAUMERT
Claudine DULAC	Mari Pili LEBOURCOQ
David DELPECH	Francoise ROUGE

#### 14 / Délibération relative au transfert de compétence assainissement :

M le Maire donne lecture d'une délibération de la communauté de communes en date du 13 février 2019 par laquelle cette dernière décide d'exercer au 1 janvier 2020 la compétence assainissement et ce compte tenu des dispositions de la loi Notre du 7 août 2015.

Si la loi du 3 août 2018 permet de différer le caractère obligatoire de ce transfert, il s'avère qu'en l'espèce dans la mesure où l'EPCI exerce déjà la compétence assainissement non collectif et une partie de la compétence assainissement collectif, elle ne peut bénéficier de la dérogation prévue par la loi précitée.

LA communauté de communes a donc délibéré pour adopter la compétence assainissement et s'est opposée au transfert de la compétence « eau » ainsi que la compétence « gestion des eaux pluviales. »

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant les dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018,

Considérant la délibération de la CCVDFB du 13 février 2019,

- valide le transfert de la compétence assainissement au 1 janvier 2020.

-prend acte du maintien des compétences eau potable et gestion des eaux pluviales aux communes

#### 15/: Délibération concernant le choix de l'entreprise pour le contrôle des branchements privés :

M le Maire rappelle qu'un diagnostic préalable des raccordements au réseau public d'assainissement des branchements privés existants doit être réalisé en vue de la mise en séparatif du réseau unitaire présent sur le vieux bourg de St Cyprien.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de mise en conformité et de réhabilitation du système d'assainissement communal.

Une consultation a été engagée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ; une seule entreprise a soumissionné, il s'agit de SOGEDO.

Après négociation, l'offre de cette dernière a été arrêtée à 51 240€ HT pour 304 points de contrôle.

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre suite à l'avis favorable de la commission MAPA qui l'a validée le 26 février dernier.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de Sogedo pour un montant de 51 240€ HT
- autorise M le Maire à signer le marché correspondant
- donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

#### 16/Consultation Câblage informatique Mairie :

M le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du 29 novembre 2018, une consultation a été engagée à propos du remplacement et de la mise aux normes du câblage informatique sur le bâtiment de la Mairie.

Il présente à l'assemblée le résultat de la mise en concurrence engagée. Sur les 3 propositions présentées, la commission MAPA a retenu l'offre de Télélec pour un montant de 6 760.71€ HT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'avis de la commission MAPA
- décide de retenir l'offre de Télélec pour un montant de 6 760.71€ HT
- s'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2019

#### 17/ Dossier Maison de Santé : Délibération sollicitant une subvention FEADER :

Concernant le dossier Maison de Santé, M le Maire informe l'assemblée qu'un dossier doit être déposé au titre du FEADER afin d'obtenir une aide financière européenne.

Il rappelle le coût estimé par l'ATD des travaux soit 1 848 900€ HT répartis comme ci-après :

- 1 498 900€ au titre de la construction des bâtiments
- 350 000€ au titre de l'aménagement des abords.

Il convient de rajouter les frais liés à l'ingénierie d'un montant total de 267 741€ dont 216 741€ sont affectés à la construction du bâtiment et 51 000€ sont affectés aux abords. L'évaluation totale prévisionnelle du projet est portée alors à : 2 116 641€ HT soit 2 539 969.20€ TTC.

En contre- partie de la mise à disposition des locaux, des loyers seront encaissés auprès des utilisateurs ; ces rentrées financières permettront de rembourser les échéances de l'emprunt qui devra être contracté.

Il soumet à l'assemblée un plan de financement de l'opération en ne retenant que les dépenses éligibles au FEADER soit 1 208 406€ HT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-confirme l'adoption du programme établi par l'Agence Technique Départementale

-approuve l'estimation de l'opération pour un montant de 2 116 641€ HT soit 2 539 969.20€ TTC

-sollicite des subventions auprès de l'EUROPE au titre du FEADER

-ajoute que M le Maire Christian SIX est habilité à représenter la commune dans ce dossier

18/ Transfert immobilier de la crèche à la CCVDFB (désignation d'un adjoint pour représenter la commune en vue de la signature de l'acte) :

M le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2018, il avait été décidé de céder à la CCVDFB la parcelle cadastrée AD 404 d'une superficie de 1152m<sup>2</sup> sur laquelle la Crèche est implantée pour un montant forfaitaire de 100€.

Il avait été prévu à cet effet d'établir un acte administratif pour la mutation du dit immeuble.

Dans la mesure où M le Maire devra authentifier l'acte, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune et signer l'acte en qualité de vendeur. Une délibération doit être adoptée en ce sens

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant qu'il appartiendra à M le Maire d'authentifier l'acte administratif pour la cession de la parcelle cadastrée section AD 404 à la CCVDFB

-Désigne Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, premier adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte en qualité de vendeur

19/ Proposition de mise en place d'un contrat civique pour les espaces verts :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a accueilli à plusieurs reprises un jeune dans le cadre d'un stage au service technique ; ce dernier souhaiterait travailler à nouveau dans la commune dans le cadre d'un service civique.

Il précise que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide la mise en place d'un dispositif service civique au sein de la collectivité auprès du service espaces verts à compter du 1 mai 2019 ou plus tard en fonction de l'avancée du dossier
- demande l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- autorise le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

#### 20/ Examen du projet de mise en place d'une adhésion par le SIVOM :

M le Maire donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la dernière réunion du SIVOM aux termes de laquelle a été évoquée la mise en place d'une adhésion auprès des communes membres de l'ordre de 1€ par habitant afin de faire face à des difficultés financières engendrées par la baisse du nombre d'élèves, mais aussi par le transfert de la compétence transport scolaire du Département à la Région.

Le maintien du Syndicat pourrait être remis en cause si des participations complémentaires ne sont pas apportées.

Les délégués présents à la réunion du 12 février ont demandé l'ajournement de la décision afin d'en référer aux conseils municipaux respectifs.

M Servoir est formellement opposé à une répartition assise sur le nombre d'habitants arguant du fait qu'il s'agit d'un service qui dépend exclusivement du nombre d'élèves par commune.

Mme Galland indique que la réunion du SIVOM qui était programmée, a été repoussée et elle ajoute qu'un courrier a été adressé à la Région sollicitant une aide financière.

Monsieur Servoir ajoute qu'il ne doit s'agir que d'une participation exceptionnelle pour cette année uniquement.

Monsieur Villefer demande si une simulation a été faite.

Mme Galland répond par l'affirmative.

Mme Trouvé pense qu'il est normal d'instituer une certaine solidarité entre les communes.



La répartition sur le nombre d'habitants favorise certaines communes comme Castels qui y est favorable ; d'autres communes comme Berbiguières, Les Eyzies, St Vincent se retrouvent lésées et y sont défavorables.

M le Maire propose que la participation complémentaire soit répartie au prorata du nombre d'élèves transportés par commune.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte des difficultés financières du SIVOM
  - exprime un avis favorable à une participation financière complémentaire si elle s'avère nécessaire sous réserve qu'elle soit répartie au prorata du nombre d'élèves transportés
  - exprime un avis défavorable à une participation ou adhésion répartie au nombre d'habitants
- 3 abstentions S Galland, F Villefer, F Trouvé

#### 21/Règlement du concours des maisons fleuries :

Madame Galland, adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la commune s'est engagée dans le concours des Villes et Villages fleuris. Il s'agit de développer des actions en vue de valoriser la commune au niveau environnemental : fleurissement, mise en valeur du patrimoine végétal, protection des espaces naturels, valorisation touristique, etc.

Pour compléter cette démarche et récompenser les habitants de la commune qui participent à embellir notre cadre de vie, elle souhaite remettre en place le concours des maisons fleuries.

A cet effet, elle présente un projet de règlement du concours.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le concours des maisons fleuries ;
- Adopte le projet de règlement
- Décide d'attribuer une récompense aux 3 meilleurs participants soit, pour chaque catégorie :
  - un prix d'une valeur de 50€ pour le premier,
  - un prix d'une valeur de 30€ pour le second,
  - un prix d'une valeur de 20€ pour le troisième
- Précise qu'il s'agira de prix à retirer auprès des professionnels vendeurs de végétaux sur St Cyprien

Mme Galland informe l'assemblée que la commission va travailler sur le dossier de la première fleur qui doit être déposé pour le 17 mai : elle souligne les thèmes qui doivent être développés : Le fleurissement, le patrimoine, la préservation de l'environnement, le zéro phyto...

#### 22/ Avenant règlement du marché hebdomadaire :

Monsieur Alcabez, adjoint, rappelle à l'assemblée que le règlement du marché hebdomadaire qui avait été adopté par délibération du 9 décembre 2015 prévoyait que le passage aux horaires d'été et d'hiver devait être défini chaque année par arrêté municipal.

Par ailleurs, il ajoute que ce document contenait une erreur dans son article 2, le mois d'octobre ayant été omis.

Il propose de fixer de façon définitive les horaires d'été et d'hiver comme ci-après :

-du 1 avril au 31 octobre pour les périodes d'été

-du 1 novembre au 31 mars pour les périodes d'hiver.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Décide de modifier l'article 2 du règlement du marché comme ci-après :

Les horaires seront fixés de façon définitive comme ci-après :

-du 1 avril au 31 octobre pour les périodes d'été

-du 1 novembre au 31 mars pour les périodes d'hiver.

-Adopte l'avenant correspondant et autorise M le Maire à le signer

#### 23/ reconduction des tarifs des droits d'occupation du domaine public (terrasse)

M le Maire rappelle les termes de la délibération du 21 mai 2015 qui avait défini les tarifs des droits d'occupation du domaine public comme ci-après :

-au titre des terrasses non couvertes : 10€ /m2/an

-au titre des terrasses couvertes ou fermées 50€ m2/an pour 2018.

Le conseil municipal :

-décide de reconduire les tarifs terrasses comme indiqué ci-dessus ainsi que les modalités de paiement

1 abstention F Villefer

#### 24/Dossier éradication des boules :

M le Maire informe l'assemblée que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

##### **- Eradication des luminaires boules**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 50 480.54 € ; M le Maire propose de rajouter la rue Gambetta et le Monument aux Morts pour un montant de 6 000€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des

sommes dues, à raison de 55.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Eradication des luminaires Boules ».

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

**La commune de ST CYPRIEN** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La commune de ST CYPRIEN** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

*M Villefer reproche à M Six d'avoir traité ce dossier sans réunir de commission, sans aucune concertation.*

*M Petit demande s'il est possible de régler l'intensité des leds ; M Six répond qu'il se rapprochera de l'entreprise concernée.*

*Mme Rouge rejoint M Petit et souhaiterait également un réglage sur certains lampadaires dont celui de la Planque de Fissou.*

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de [a commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

**Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

**s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

**s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST CYPRIEN.

**accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2 abstentions F Villefer, F Trouvé

#### 25/ Demande de subvention DETR pour l'éradication des boules :

La commune de SAINT-CYPRIEN, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR — Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67 % du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- o En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- o En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'Etat,
- o En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux	47 067.12
Participation SDE 24(45% du montant HT)	-21 180.20
Cout total HT acquitté par la commune éligible à la DETR	25 886.92
Montant DETR sollicité	10 354.77
Reste à charge de la commune	15 532.15
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40%

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2019) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### 26/Remboursement des frais à Mme Le Bourcoq :

M le Maire informe l'assemblée que Madame Mari-Pili LE BOURCOCQ , conseillère municipale, doit être remboursée des frais qu'elle a engagés en se rendant à une réunion à Périgueux concernant le projet de première fleur.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Considérant les dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT

-donne son accord au remboursement des frais réellement engagés soit un montant de 41€ par Mme LE BOURCOCQ dans le cadre de la mission qui lui a été confiée dans le cadre du dossier fleurissement communal

-décide d'une façon générale que les dépenses des élus liées à l'exercice d'un mandat spécial pourront être remboursées sur présentation d'un état de frais.

\*\*\*\*\*

M le Maire donne lecture d'un courrier (ci-joint) qu'il a reçu de l'association des commerçants représentée par M Lucco, président nouvellement élu et qui aborde divers sujets :

-S'agissant du problème de la grue, M Six indique que son implantation est incontournable pour la réalisation des travaux de l'hôtel, elle restera donc en place le temps nécessaire.

-Quant au nettoyage de la traverse, il sera effectué dès que possible au karcher.

M Servoir dit qu'il souhaiterait que les espaces réservés aux terrasses soient bien définis et cloutés.

M Alcabez dit que ces espaces ont bien déjà été définis mais les commerçants ne les respectent pas. Il confirme qu'un repérage visuel est nécessaire.

M Alcabez intervient à propos de la course engagée pour le plus beau marché : notre commune a effectivement remporté la première étape du plus beau marché de France au plan départemental, juste devant Eymet.

Elle est désormais engagée dans la compétition pour la Région Aquitaine afin d'obtenir le titre des Plus Beaux Marchés de France.

Plus nous obtiendrons de voix, plus nous aurons la chance de pouvoir accéder à la finale.

Il invite chacun à se mobiliser.

Le Maire, Christian SIX



